

Séance du comité administratif du 25 septembre 2024  
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion et préfet, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM.	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
	Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le préfet, monsieur Patrick Lavoie, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**
2. Plan d'action en accueil et intégration des nouveaux arrivants : recommandations
- Service de l'aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale (CGT)**
3. Demande de démolition en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (57, rue Saint-Joseph, Baie-Saint-Paul)
4. Demande de démolition en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (71, rue Saint-Joseph, Baie-Saint-Paul)
5. Demande de démolition en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (2-6, rue Ménard, Baie-Saint-Paul)
6. Certificats de conformité :
  - 6.1. Petite-Rivière-Saint-François (règlement numéro 746)
  - 6.2. Petite-Rivière-Saint-François (règlement numéro 742)
- Divers**
7. Octroi d'un contrat à Série Charlevoix pour un projet portant sur la mise en valeur de la chanson traditionnelle en Charlevoix
8. Autorisation de signature de l'offre de services présentée par Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes (Desjardins Entreprises)
9. Acceptation de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services sur la route 381 dans le TNO Lac-Pikauba
10. Rues principales : demande d'appui
11. Affaires nouvelles
12. Courrier
13. Période de questions du public
14. Levée de l'assemblée

**CA-2024-60 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption du projet d'ordre du jour est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement.

**CA-2024-61 2- PLAN D'ACTION EN ACCUEIL ET INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS : RECOMMANDATIONS**

**ATTENDU** l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

**ATTENDU QUE** le comité de suivi du plan d'action souhaite supporter financièrement des initiatives visant les objectifs poursuivis et prévus au plan d'action;

**ATTENDU** la recommandation formulée au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière pour supporter un projet interculturel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une aide financière pour supporter le projet suivant :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
VOLET INTERCULTUREL POUR LA FÊTE FAMILIALE DE L'ISLE-AUX-COUDRES	MRC	1 200 \$

**QUE** cette dépense soit affectée au projet d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, financé par le MIFI.

**CA-2024-62 3- DEMANDE DE DÉMOLITION EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (57 RUE SAINT-JOSEPH, BAIE-SAINT-PAUL)**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut exercer un pouvoir de désaveu à la suite d'une décision d'un comité de démolition ou d'un conseil municipal d'accorder la démolition d'un immeuble patrimonial visé à son règlement de démolition d'immeubles;

**ATTENDU QUE** la MRC doit se positionner afin de faire savoir à la municipalité si elle conteste ou non la décision municipale;

**ATTENDU** le statut de l'immeuble situé au 57, rue Saint-Joseph, à Baie-Saint-Paul, qui figure dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix et qui fait l'objet d'une autorisation municipale de procéder à sa démolition;

**ATTENDU** l'analyse effectuée et les considérations présentées au Conseil de la MRC de Charlevoix, incluant notamment la présentation de l'immeuble, l'état actuel de l'immeuble, sa valeur patrimoniale, les

raisons invoquées pour procéder à sa démolition et diverses informations concernant la démolition de l'immeuble situé au 57, rue Saint-Joseph, à Baie-Saint-Paul, dont les coûts estimés et l'utilisation prévue du site;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix n'utilise pas son pouvoir de désaveu prévu dans la Loi pour renverser la décision de la municipalité de Baie-Saint-Paul à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 57, rue Saint-Joseph, à Baie-Saint-Paul.

**QUE** la MRC de Charlevoix transmette à la ville de Baie-Saint-Paul quelques éléments pertinents et certaines préoccupations qu'elle juge intéressant de porter à son attention.

**CA-2024-63 4- DEMANDE DE DÉMOLITION EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (71 RUE SAINT-JOSEPH, BAIE-SAINT-PAUL)**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut exercer un pouvoir de désaveu à la suite d'une décision d'un comité de démolition ou d'un conseil municipal d'accorder la démolition d'un immeuble patrimonial visé à son règlement de démolition d'immeubles;

**ATTENDU QUE** la MRC doit se positionner afin de faire savoir à la municipalité si elle conteste ou non la décision municipale;

**ATTENDU** le statut de l'immeuble situé au 71, rue Saint-Joseph, à Baie-Saint-Paul, qui figure dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix et qui fait l'objet d'une autorisation municipale de procéder à sa démolition;

**ATTENDU** l'analyse effectuée et les considérations présentées au Conseil de la MRC de Charlevoix, incluant notamment la présentation de l'immeuble, l'état actuel de l'immeuble, sa valeur patrimoniale, les raisons invoquées pour procéder à sa démolition et diverses informations concernant la démolition de l'immeuble situé au 71, rue Saint-Joseph, à Baie-Saint-Paul, dont les coûts estimés et l'utilisation prévue du site;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix n'utilise pas son pouvoir de désaveu prévu dans la Loi pour renverser la décision de la municipalité de Baie-Saint-Paul à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 71, rue Saint-Joseph, à Baie-Saint-Paul.

**QUE** la MRC de Charlevoix transmette à la ville de Baie-Saint-Paul quelques éléments pertinents et certaines préoccupations qu'elle juge intéressant de porter à son attention.

**CA-2024-64 5- DEMANDE DE DÉMOLITION EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (2-6 RUE MÉNARD, BAIE-SAINT-PAUL)**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut exercer un pouvoir de désaveu à la suite d'une décision d'un comité de démolition ou d'un conseil municipal d'accorder la démolition d'un immeuble patrimonial visé à son règlement de démolition d'immeubles;

**ATTENDU QUE** la MRC doit se positionner afin de faire savoir à la municipalité si elle conteste ou non la décision municipale;

**ATTENDU** le statut de l'immeuble situé au 2-6, rue Ménard, à Baie-Saint-Paul, qui figure dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix et qui fait l'objet d'une autorisation municipale de procéder à sa démolition;

**ATTENDU** l'analyse effectuée et les considérations présentées au Conseil de la MRC de Charlevoix, incluant notamment la présentation de l'immeuble, l'état actuel de l'immeuble, sa valeur patrimoniale, les raisons invoquées pour procéder à sa démolition et diverses informations concernant la démolition de l'immeuble situé au 2-6, rue Ménard, à Baie-Saint-Paul, dont les coûts estimés et l'utilisation prévue du site;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix n'utilise pas son pouvoir de désaveu prévu dans la Loi pour renverser la décision de la municipalité de Baie-Saint-Paul à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 2-6, rue Ménard, à Baie-Saint-Paul.

**QUE** la MRC de Charlevoix transmette à la ville de Baie-Saint-Paul quelques éléments pertinents et certaines préoccupations qu'elle juge intéressant de porter à son attention.

## 6- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

### CA-2024-65 6.1- PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 746)

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 10 septembre 2024, le règlement portant le numéro 746 intitulé « Règlement relatif aux projets de constructions, de modifications et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 746 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 746 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

### CA-2024-66 6.2- PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 742)

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 10 septembre 2024, le règlement portant le numéro 742 intitulé « Règlement no 742 modifiant le règlement sur le zonage 603»;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 742 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 742 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

**CA-2024-67 7- OCTROI D'UN CONTRAT À SÉRIE CHARLEVOIX POUR UN PROJET PORTANT SUR LA MISE EN VALEUR DE LA CHANSON TRADITIONNELLE EN CHARLEVOIX**

**ATTENDU** l'offre de services professionnels présentée par Série Charlevoix concernant la mise en valeur de la chanson traditionnelle en Charlevoix, un projet qui répond à un objectif de l'Entente culturelle, soit mettre en place des actions de transmission de savoirs destinés aux adultes et/ou jeunes;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité de gestion de l'entente culturelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie le contrat à Série Charlevoix, conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, pour la mise en valeur de la chanson traditionnelle en Charlevoix, au montant de 5 372 \$ (toutes taxes incluses), une dépense imputée au budget Culture et Patrimoine de la MRC de Charlevoix.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix tout document ou contrat relatif à la présente résolution.

**CA-2024-68 8- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE DE SERVICES PRÉSENTÉE PAR CAISSE DESJARDINS DU FLEUVE ET DES MONTAGNES (DESJARDINS ENTREPRISES)**

**ATTENDU** l'offre de services présentée par la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes (Desjardins Entreprises) concernant les services offerts à la MRC de Charlevoix et leur tarification;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un renouvellement et que les modalités de l'entente actuelle sont reconduites;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'acceptation de l'offre de services telle que présentée par Desjardins Entreprises, selon les



modalités proposées pour une durée de trois ans, couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2027.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, et le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix tout document ou contrat relatif à la présente résolution et intervenant avec la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes (Desjardins Entreprises).

**CA-2024-69 9- ACCEPTATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICES SUR LA ROUTE 381 DANS LE TNO LAC-PIKAUBA**

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu de confirmer l'entente qui existe entre la municipalité de Saint-Urbain et la MRC de Charlevoix pour que le service incendie de la municipalité de Saint-Urbain intervienne dans des cas précis sur le territoire non organisé (TNO) du Lac Pikauba, notamment les feux de véhicules sur la route 381;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de mettre à jour et définir les modalités relatives aux services rendus à la MRC dans le cadre d'une entente afin de faciliter la gestion de celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal accepte l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services sur la route 381 dans le TNO du Lac Pikauba;

**QUE** le préfet, monsieur Patrick Lavoie, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Karine Horvath, soient autorisés à signer cette entente.

**CA-2024-70 10- RUES PRINCIPALES : DEMANDE D'APPUI**

---

**ATTENDU** le projet soumis par Rues Principales dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT) et les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

**ATTENDU** l'objectif principal du projet qui est d'assurer la cohérence entre le schéma d'aménagement, les plans d'urbanisme, les différents plans d'action au niveau régional et local et les mesures de mise en œuvre déployées par les MRC, les villes et les municipalités charlevoisiennes pour dynamiser les cœurs de villes et villages;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a retenu l'aménagement et la dynamisation des cœurs de villages dans le cadre de son projet Signature, notamment en impliquant les citoyens dans l'élaboration d'une stratégie de développement de lieux identitaires significatifs pour l'amélioration des milieux de vie et que par conséquent, la MRC accorde une grande importance aux cœurs de collectivités;

**ATTENDU QUE** ce projet est en adéquation avec les défis, les opportunités et les enjeux identifiés par la MRC de Charlevoix dans les divers outils de planification élaborés;

**ATTENDU QUE** ce projet implique une collaboration entre les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est afin de définir une stratégie pan-charlevoisienne, tout en permettant des actions ciblées et spécifiques à chaque territoire de MRC et à chaque municipalité locale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dument proposé par madame Claudette Simard et unanimement résolu

**QUE** la MRC de Charlevoix appuie le projet tel que présenté par Rues Principales et qu'une lettre confirmant cet appui soit signée par le préfet, monsieur Patrick Lavoie.

**QUE** la contribution de la MRC de Charlevoix à ce projet soit établie à 15 254 \$ pour la période 2024-2028 à raison d'une somme équivalente à 841 \$ pour 2024-2025; 5 770 \$ pour 2025-2026; 4 708 \$ pour 2026-2027 et 3 935 \$ pour 2027-2028 et que cette contribution soit imputée aux revenus des redevances éoliennes de la MRC de Charlevoix (parc éolien Rivière-du-Moulin).

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale de la MRC de Charlevoix, madame Karine Horvath, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à Rues Principales.

## **11- AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

## **12- COURRIER**

### **ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX**

Postes Canada nous informent de la mise à niveau de leurs systèmes et de l'augmentation de la tarification pour les services de colis. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur du 4 novembre 2024 au 12 janvier 2025.

Le MRNF nous informe que suite au renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024 à 2027, il versera, en 2024-2025, à la région de la Capitale-Nationale, la somme de 444 284 \$ afin de poursuivre l'engagement des MRC à l'égard du fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire ainsi que pour permettre la réalisation de certaines interventions ciblées telles que l'aménagement forestier et la voirie multiusage sur les terres publiques.

Le Ministère des Transports et de la Mobilité durable nous informe qu'une aide financière maximale de 363 593 \$ est accordée à la MRC de Charlevoix dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC).

## **13- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

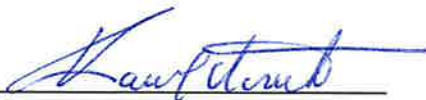
Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

**CA-2024-71 14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Emmanuel Deschênes et résolue unanimement. Il est 16 h 20.



Patrick Lavoie  
Préfet



Karine Horvath  
Directrice générale et greffière-trésorière